

Séance du 5 juin 2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE CINQ JUIN, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

Approbation du procès-verbal

- Séance du conseil municipal du 10 avril 2024 : Unanimité
- Séance du conseil municipal du 30 avril 2024 : Unanimité

2024 05 06 SF ST 60 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RENOVATION DE LA SALLE DES FETES – ACTUALISATION

Ainsi, l'autorisation de programme est donc révisée pour 2024 comme suit :

	Montant AP créé en 2023	CP 2023	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	MONTANT AP 2024 REVISE
AP n°2023-02							
Rénovation SDF	1 700 000	100 000	93 643	1 005 500	1 704 000	900 000	3 703 143

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 6 oppositions (RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donnée à M. CHIKKI), P. CHARRONDIERE (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), M. CHIKKI, A. LEGHNIDER, K. GAREL (qui a donné pouvoir à A. LEGHNIDER) et 2 abstentions (G. LICHTLÉ, Y. GALLAY)

- **ADOPTE** l'autorisation de programme et crédits de paiement actualisés tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice. Les crédits correspondants seront inscrits au budget par décision modificative ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par les subventions, les certificats d'économie d'énergie (CEE), le FCTVA, l'emprunt et l'autofinancement.

2024 05 06 SF 61 BUDGET VILLE 2024 – AUTORISATION DE RECOURS A L'EMPRUNT - INTRACTING

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

DECIDER

- De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 420 000 et comprenant 1 versement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1
Année de versement	2024
Montant	420 000 euros
Durée d'amortissement	13 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	** % (taux connu le 3/06/2024)
Typologie Gissler	1A
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)
TEG	** % (taux connu le 3/06/2024)

- De signer la convention de financement Intracting et la demande de réalisation de fonds correspondant aux conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 6 oppositions (RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donnée à M. CHIKKI), P. CHARRONDIERE (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), M. CHIKKI, A. LEGHNIDER, K. GAREL (qui a donné pouvoir à A. LEGHNIDER) et 2 abstentions (G. LICHTLÉ. Y. GALLAY)

- **DECIDE DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 420 000 et comprenant 1 versement dont les caractéristiques financières rappelées ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de financement Intracting et la demande de réalisation de fonds, ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles d'y être rattachés.

2024 05 06 SF 62 BUDGET VILLE 2024 – AUTORISATION DE RECOURS A L'EMPRUNT – TAUX REVISABLE LIVRET A

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

DELIBERER

Pour le financement de cette opération, M le Maire de la ville de Trévoux est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : GPI-AMBRE

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (Echéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil doit autoriser monsieur Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds correspondant aux conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 6 oppositions (RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donnée à M. CHIKKI), P. CHARRONDIERE (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), M. CHIKKI, A. LEGHNIDER, K. GAREL (qui a donné pouvoir à A. LEGHNIDER) et 2 abstentions (G. LICHTLÉ. Y. GALLAY)

- **AUTORISE** monsieur Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds correspondant aux conditions définies ci-dessus, ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles d'y être rattachés.

2024 05 06 SF ST 63 BUDGET VILLE 2024 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 oppositions (RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donnée à M. CHIKKI), P. CHARRONDIERE (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), M. CHIKKI, A. LEGHNIDER, K. GAREL (qui a donné pouvoir à A. LEGHNIDER).

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget Ville 2024, annexée à la présente.

2024 05 06 UR SF 64 CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF 01) : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA « MAISON BESSET » CADASTREE AH 67

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'acquisition de la commune de la parcelle cadastrée AH 67 auprès de l'EPF 01 au prix et conditions détaillés ci-dessus,
- **DIT** que maître MOIROUX, notaire à Trévoux, est chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession de cette parcelle,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous actes nécessaires dans le cadre de cette rétrocession, ainsi que toutes les pièces, documents et annexes susceptibles d'y être rattachés.

2024 05 06 UR SF 65 CONVENTION CESSION DE LA « MAISON BESSET » CADASTREE AH 67

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée AH 67 à monsieur COLLOMB-CLERC, dans le cadre de son projet d'installation d'un cabinet dentaire (pour lequel il se portera concomitamment acquéreur de la parcelle AH 62 sise au 4 boulevard Poyat) ;
- **DIT** que le prix de cession de ladite parcelle correspond à la somme de 320 000 € ;
- **DIT** que maître MOIROUX (ou autres), notaire à Trévoux, est chargée de l'établissement de l'acte d'acquisition de cette parcelle,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous actes nécessaires dans le cadre de cette cession, ainsi que toutes les pièces, documents et annexes susceptibles d'y être rattachés.

2024 05 06 UR SF 66 VENTE DES MAISONS « JANIN » ET « OZKARA » CADASTREES AD 231 ET AD 232 – AUTORISATION DE REVENTE DONNEE ET PARTICIPATION AU DEFICIT D'OPERATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPF 01)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur visant à :
 - **DONNER un avis de principe favorable** à la revente des maisons « Oskara » et « Janin » auprès de madame et monsieur Pierre YVE pour la somme de 27 000 € ;
 - **AUTORISER l'EPF 01** à procéder à cette cession auprès du porteur de projet au prix fixé ;
 - **DE REGLER auprès de l'EPF 01** le solde d'opération, à partir du décompte fourni et annexé, déduction faite du prix de vente convenu ;
 - **AUTORISER monsieur le maire, ou son représentant à solliciter l'EPF 01** par courrier d'une demande de minoration foncière sur le solde d'opération à hauteur de 50%.

2024 05 06 SF UR 67 BUDGET ANNEXE GRF 2024 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe GRF.

2024 05 06 MV SF 68 PROTOCOLES D'ACCORDS TRANSACTIONNELS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES (CRAPE) LIES AUX TRAVAUX DE LA GRANDE RUE A TREVOUX

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INDEMNISE** les demandeurs des montants figurants dans les projets de protocoles d'accords transactionnels annexés, à savoir :
 - BOULANGERIE CHAZELLE : 6 307,42 € ;
 - ANAÏS TARDY (SIR JANE) : 439,80 €.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération et plus particulièrement les protocoles d'accords transactionnels, ainsi que tous les documents, pièces et annexes susceptibles d'y être rattachés.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget concerné.

2024 05 06 SF UR 69 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS – DYNACITE (CDC)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2305 du Code civil ;
VU le courrier adressé par DYNACITE à la commune en date du 12 mars 2024 ci-joint,
VU le Contrat de Prêt N° 156948 en annexe signé entre : DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DEL'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TREVOUX (01) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 011200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156948 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2011200,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2024 05 06 UR 70 ZAC DE LA GARE / ECOQUARTIER DES ORFEVRES – ADOPTION DU CRAC 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du CRAC 2023, joint en annexe.

2024 05 06 UR 71 PARCELLE AB 16 – RENONCIATION A ACQUISITION AVEC LEVEE DE LA RESERVE COMMUNALE N°1 CORRESPONDANTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 oppositions (RAYMOND, G. BRULLAND (qui a donnée à M. CHIKKI), P. CHARRONDIERE (qui a donné pouvoir à M. RAYMOND), M. CHIKKI, A. LASSERRE, A. LEGHNIDER, K. GAREL (qui a donné pouvoir à A. LEGHNIDER).

- **RENONCE** à l'acquisition de la parcelle AB 16 ;
- **LEVE** la réserve communale n°1 inscrite au plan local d'urbanisme de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif.

2024 05 06 UR 72 CONVENTION COMMUNALE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL – AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

2024 05 06 ST SF 73 MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE / VEOLIA ENERGIE France – AVENANT N°4 AU MARCHÉ SIGNE LE 3 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de génie climatique avec la société VEOLIA ENERGIE France ci-joint ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer cet avenant N°4 ainsi que toutes les pièces et/ou documents susceptibles de pouvoir y être attachés.

2024 05 06 DG ST 74 PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC 01) – DELIBERATION ACTIONNAIRE MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

[...]

le rapporteur propose au conseil municipal, la commune de Trévoux étant actionnaire de la SPL ALEC AIN, et en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

- **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.
- **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

- **DE VOTER LE REJET** de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE VOTER LA SUPPRESSION** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE VOTER FAVORABLEMENT** au projet de statuts modifiés selon le projet joint à la présente délibération.
- **DE VOTER FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.
- **D'AUTORISER** le représentant de la commune de Trévoux, directement ou en donnant procuration, à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** en tous points la proposition du rapporteur telle que formulée ci-dessus.

2024 05 06 RH 75 DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES : REFERENT DEONTOLOGUE « LAICITE » ET REFERENT DEONTOLOGUE « ELU »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité, pour être référent déontologue des élus de la collectivité ;
- **APPROUVE et AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention proposé par le CDG01 annexé, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant ;
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL » ;
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande ;

- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

2024 05 06 RH 76 MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) – ACTUALISATION DES MODALITES D'APPLICATION

[...]

OUVERTURE DU CET :

Bénéficiaires : L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- **Être agent titulaire ou contractuel de droit public** de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,
- **Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité** territoriale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli **au moins une année de service**.

Agents exclus du dispositif du CET :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage),
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leurs cadres d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

ALIMENTATION DU CET :

Cadre législatif :

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journées n'est pas possible.

Le CET peut être alimenté par :

- Le report de RTT sans limitation du nombre.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps complet travaillant 5 jours)
- Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisée en fonction de la quotité de travail effectuée. (Un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T).
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) sur décision de l'organe délibérant.

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs **acquis durant les périodes de stage**.

Comme son ouverture, **l'alimentation du C.E.T** relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du C.E.T. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par le décret.

La demande d'alimentation du C.E.T peut être formulée à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Application commune de Trévoux :

Le CET sera alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations

hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T).

Exceptionnellement en 2021, le CET pourra être alimenté à concurrence de 10 jours maximum.

Dès 2022, retour à la règle de versement de 5 jours de congés par an sur le CET.

UTILISATION DU CET :

Cadre législatif :

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- La prise de jours de congés ;
- Le maintien des jours sur le C.E.T ;
- L'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation) ;
- La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T dès qu'il a 1 jour d'épargné, il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du C.E.T.

Un agent peut faire don à un collègue dans le cadre du décret n°2018-874 du 9/10/18 de jours de congés issus de son CET.

Utilisation de plein droit :

- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption,
- A l'issue d'un congé de paternité,
- A l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de vie).

La durée de validité du C.E.T est illimitée.

MONÉTISATION DU CET :

Cadre législatif :

Les collectivités peuvent prévoir, **par délibération, une compensation financière** au profit de leurs agents en contrepartie de jours inscrits dans leur C.E.T qui peut prendre forme du paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les possibilités d'utilisation des droits épargnés sur le C.E.T ne seront pas les mêmes selon :

- Qu'une telle délibération ait été prise ou non,
- Que l'agent relève du régime spécial (fonctionnaires affiliés à la CNRACL) ou du régime général (fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC ou agents contractuels de droit public).

Si la collectivité **ne prend pas de délibération** autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, les jours accumulés sur le C.E.T peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés.

Si la collectivité **prend une délibération** autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, dans ce cas, l'agent a plusieurs solutions :

- Si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T est ≤ 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- Si ce nombre est > 15 jours (du 16^{ème} au 60^{ème} jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
 - S'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,

- S'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le C.E.T., pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour – 150 euros par jour à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Catégorie B : 90 euros par jour – 100 euros par jours à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Catégorie C : 75 euros par jour – 83 euros par jours à compter du 1^{er} janvier 2024.

Application commune de Trévoux :

La délibération prévoira une exception uniquement pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021. En cas de départ en retraite d'un agent pendant cette période, l'agent pourra prétendre à l'indemnisation des jours épargnés en-deçà des 15 jours inscrits sur son compte épargne temps.

Complément :

En dehors de la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 précitée, la délibération prévoira l'indemnisation des jours épargnés uniquement pour un départ en retraite. L'agent pourra prétendre à l'indemnisation de 10 jours épargnés, au maximum, sur la base des tarifs en vigueur au moment de la demande. Cette monétisation restera soumise à l'accord final de l'autorité territoriale.

CONSERVATION DES DROITS EPARGNES :

Changement d'employeur, de position ou de situation :

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- Mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- Disponibilité ou de congé parental ;
- Mise à disposition.

En cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du C.E.T. est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. A compter du 1er janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du C.E.T., quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du C.E.T. dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil (désignées « administration de gestion et administration d'emploi » par le décret n°2004-878), les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du C.E.T. se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS :

Le C.E.T doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps

uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

Cas particulier du décès :

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les propositions d'actualisation et complémentaires ci-dessus présentées.

2024 05 06 RH 77 TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – NOUVELLE ACTUALISATION

[...]

La création d'un poste d'Agent de Surveillance Voie Publique « ASVP », auprès du service de la police municipale, comme suit :

- 1 poste d'ASVP sur l'ensemble des cadres d'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur, telle que détaillée ci-dessus, permettant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2024

En mairie, le 5 juin 2024

Affiché le 6 juin 2024

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc PÉCHOUX

